

ARRETE DU MAIRE

**Le Maire de la commune de WEYERSHEIM**

- Vu** le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu** la demande présentée par M. Thibaut ZILLIOX et Mme Perrine WEIS en date du 1<sup>er</sup> juin 2023,

**CONSIDERANT** que la mise en place d'un échafaudage à Weyersheim dans le cimetière rue des Fossés, nécessite une réglementation de la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

En raison de la pose d'un échafaudage dans le cimetière, le long de la propriété de M. ZILLIOX René – 93, rue Baldung-Grien , le demandeur est autorisé à occuper le domaine public, au droit du chantier. La circulation piétonne sera interdite au droit du chantier pendant toute la durée des travaux :

**du 5 juin 2023 au 16 juin 2023.**

L'entreprise ou le responsable des travaux mettra en œuvre les dispositions nécessaires pour garantir un accès sécurisé aux piétons

**Article 2**

Les signalisations réglementaires seront mises en place par l'entreprise ou le responsable des travaux, de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des véhicules ainsi que des piétons. Le règlement de voirie communale, notamment ses articles 12 – 13 – 14 et 17 sont à respecter.

**Article 3**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de la Wantzenau,
- Service technique de la commune de Weyersheim
- M. Thibaut ZILLIOX et Mme Perrine WEIS

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 20 mars 2023

Le Maire,  
Sylvie ROEHLLY

